

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCLIENT
MCD/JV

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 20 heures 10,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Madame Marie-Christine DUBERNARD, Maire.**

Ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibérations :
 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du centre interdépartemental de gestion
 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège de la Montcient
 - Approbation de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français
 - Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2025
- Décisions du Maire
- Informations diverses

Madame Marie-Christine DUBERNARD - Madame Véronique PIPEAU - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER – Monsieur David FEDEL - Madame Sophie CARMES - Madame Gaëlle AUBERT - Monsieur Frantz TARDIEU - Madame Martine JEUDY - Madame Isabelle MULLER — Madame Nathalie AMARA

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Monsieur Marvin GRIS ; Madame Sylvaine AMIOT.

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe RADENAC ayant donné pouvoir à Madame Marie-Christine DUBERNARD
Monsieur Guillaume VERLINDE ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle AUBERT

Madame Sophie CARMES a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

DELIBERATION DE RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Gaillon-sur-Montcient soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Gaillon-sur-Montcient avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Gaillon-sur-Montcient adhèrent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLEGE DE LA MONTCLIENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le collège de la Montcient demande un soutien financier pour le transport d'une sortie scolaire éducative à l'Assemblée nationale. Cette sortie concerne les élèves de 6^{ème}, habitants à Gaillon-sur-Montcient dans le cadre d'un projet éducatif visant à renforcer la compréhension des valeurs démocratiques et le fonctionnement des institutions.

Le nombre d'élèves participants à cette sortie est de 119 au total dont 9 domiciliés sur la commune de Gaillon-sur-Montcient.

Le cout du transport total aller/retour pour les 119 élèves est de 1570€, soit un montant de 13,19€ par élève.

Pour les 9 élèves domiciliés sur la commune de Gaillon-sur-Montcient, le montant correspondant est de 118,71€

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au collège de la Montcient pour le transport d'une sortie scolaire d'un montant de 118,71€

DIT que le montant sera prélevé à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à

l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE D'APPROUVER sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

AUTORISE Madame le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 23 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » ;
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le conseil municipal

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE (1 abstention : Madame Sophie CARMES)

ADOPTE le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

DECISIONS DU MAIRE :

- De fixer les prix suivants pour l'animation Halloween qui aura lieu le Dimanche 02 Novembre 2025 :

Boissons au verre 1,00 €

Part de gâteau 1,00 €

Crêpe 1,00 €

Brochette de bonbons 2,00 €

Sachet de cotillons 1,00 €

- De fixer les prix suivants pour l'animation Loto adultes qui aura lieu le Dimanche 16 Novembre 2025 :

Eau (petite bouteille) 1,00 €

Eau (grande bouteille) 2,00 €

Eau pétillante (grande bouteille) 2,50 €

Boissons sucrées 2,50 €

Bières (canette) 3,50 €

Café 1,00 €

Thé 2,00 €

Gâteau, la part 2,00 €

Le carton loto 4,00 €
 Lot de 3 cartons loto 10,00 €
 Lot de 5 cartons loto 15,00 €
 Lot de 8 cartons loto 20,00 €

QUESTION

Question de Sophie CARMES sur le suivi du sujet des abris bus sous-dimensionnés (20 élèves trouvent à se protéger en cas de pluie seulement) au Collège de la Montcient.

Une réponse a été apportée par mail avant le conseil municipal, sur la compétence pour les abris bus :

« les abris-bus relèvent généralement de la compétence communale, mais en l'espèce, le cadre réglementaire est un peu plus spécifique. Aussi, après avoir saisi les services de la Direction des Mobilités de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise sur le sujet, je vous informe que l'entretien des abribus déjà implantés et l'installation potentielle de nouveaux abris relèvent du Syndicat Intercommunal, le SICOREM, qui doit veiller à l'environnement et à la sécurité aux abords de ses établissements : parkings, voies d'accès, espaces plantés, abris-bus.... »

Il est demandé de faire un mail au SICOREM exposant la situation et de mettre en copie les Maires des communes comprises dans la sectorisation du collège de la Montcient

INFORMATIONS DIVERSES

Culturel et social

- Le Festival le Joyeux Raffut, bon déroulement, nous attendons des détails de l'association.
- Retour sur la semaine bleue, divers ateliers pour les séniors (céramique, yoga du rire, massage,...) riche en émotion et bien appréciée. Prévoir au moins une nouvelle activité chaque année.
- Repas des anciens programmé le dimanche 7 décembre 2025 au Restaurant le Saint Pierre à Condécourt
- Sortie théâtre « Nuit d'ivresse » programmée le 15 février suivie d'un buffet.
- Participation de l'école aux commémorations prévue le 8 mai 2026

Syndicat Intercommunal

- Handi Val de Seine : des projets de reconstruction et construction sur Poissy et Chambourcy, élection d'un nouveau Vice-Président.

Location de salles

- Rappel à la rigueur lors des états des lieux sortants. Notamment petite salle où la peinture vient d'être refaite, ne pas afficher sur les murs avec du scotch pour éviter les dégradations.

Travaux :

- Futur local archives travaux en cours : toiture en zinc, électricité, peinture.
- Rénovation de la sous-toiture de l'escalier qui mène à la bibliothèque prévue semaine prochaine.
- PPI voirie GPSEO 2022/2026 : rues de la Cavée et des Bourgeons, finalisation des études en cours, travaux annoncés (enfouissement des réseaux, éclairage public, réfection voirie/trottoirs) pour début 2026 pour une durée de 9 mois.

- Préparation du PPI voirie 2026/2032 : des propositions qui seront étudiées par les services de GPSEO (place mairie et bas de la rue du point du jour/une partie de la rue du Four aux prêtres/rue des Bouts de la ville/ une partie de la rue du Point du Jour)

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 16 décembre 2025.

La séance est levée à 21h50.